

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 057-200073609-20250408-DCM062025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, le conseil municipal de la commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **19**
de présents : **17**
de votants : **15**

Étaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GRANDJEAN Guillaume, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Était absent : M. MANGIN Sébastien

Procurations : M. ERBSTOSSER Laurent a donné procuration à M. DIM Lucien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2025.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/04/2025.

N° 06/2025 : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de M. le Maire de Ogy-Montoy-Flanville

Monsieur GULINO Eric et Madame GULINO Aline se retirent et ne prennent pas part au vote.

Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence. L'article L.2123-35 du code précité dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus.

En date du 20 décembre 2024, la mairie a reçu par mail un courrier insultant et diffamant à l'encontre de Monsieur le Maire, d'un adjoint et d'un conseiller délégué.

Ce mail a conduit Monsieur le Maire à déposer plainte à l'encontre de l'auteur de cette lettre pour diffamation.

Les motifs de la plainte sont les suivants :

- Diffamation publique envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole, image, écrit ou moyen de communication par voie électronique, un dépositaire de l'autorité publique.

- Injure publique envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole, image, écrit ou message électronique, un dépositaire de l'autorité publique.

Le Maire souhaite l'octroi de la protection fonctionnelle par la commune pour faire valoir ses droits en justice et obtenir la condamnation des propos.

Après octroi de la protection fonctionnelle, les dépenses seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la commune. Ainsi, l'assurance prendra notamment en charge les frais de procédure dûment justifiés ainsi que les frais de représentation devant la juridiction compétente.

- **VU** le courrier de demande de demande de protection fonctionnelle de Monsieur GULINO Eric, Maire de Ogy-Montoy-Flanville en date du 05 mars 2025,

- **CONSIDERANT** que Madame GAUTIER Marina, adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance,

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, adjointe au Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **15 VOIX POUR**,

- **AUTORISE** l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, GULINO Eric,
- **AUTORISE** la prise en charge des frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées notamment les honoraires d'avocat assurant la défense de ses intérêts, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la commune.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 08 avril 2025

L'adjointe au Maire,
Marina GAUTIER

